



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Arrêté municipale n° 2025-08-28
Autorisation d'organisation d'un événement culturel
Service d'ordre
Promenade des lices
Du 14 au 17 août 2025
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 613-2, L 613-3 et R 613-10

Considérant qu'au vue de l'état du plan Vigipirate, placé au niveau « Risque Attentat » depuis le 05 mars 2021, il y a lieu de procéder à des mesures de sécurité adaptées
Considérant qu'en raison des fêtes générales du 15 août 2025, il y a lieu dans l'intérêt du public et pour assurer la sécurité, de réglementer l'organisation pendant toute la durée de la manifestation en agglomération de Rabastens.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 14 août à partir de 20 heures 00 jusqu'au dimanche 17 août 2025 minuit se déroulera la manifestation des fêtes générales du 15 août

ARTICLE 2 :

Le transport de bouteille ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit sur toutes les rues et places de la ville durant la durée de la manifestation

ARTICLE 3 :

Un service d'ordre sera assuré par une entreprise de sécurité civile agréée. Ces derniers seront porteurs de la tenue réglementaire.
Le service d'ordre sera présent tous les soirs de la fête de 17 heures 00 à 01 heure 00 du matin. Il assurera des patrouilles pédestres dans la fête foraine.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer les premiers secours aux personnes, des agents agréés SIAP seront présents sur l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 5 :

- Sur la promenade des lices
 - Un véhicule sera placé à chaque accès situés au niveau de la Maison de la Presse (au niveau du quai des Escoucières et à l'entrée de la RD 988)
 - Deux véhicules seront placés derrière la scène dans l'alignement des poteaux devant le monument aux morts

ARTICLE 6 :

Afin d'assurer la protection de l'ensemble du Festival, des véhicules de barrages seront placés aux endroits suivants :

ARTICLE 7 :

L'organisateur veillera à faire respecter les règles de circulation et demeure seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 8 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du vendredi 11 août 2023 à 19 heures jusqu'au mardi 15 août 2023 minuit et pour cette période précise uniquement.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 10 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 11 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 12 : Ampliation est faite à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- SDIS
- Le service de Police Municipale de Rabastens
- Le service festivités
- Service d'ordre



Fait à Rabastens, le 05 août 2025
Le Maire

Nicolas GERAUD